



MAIRIE DE COLTAINVILLE

26300 Coltainville

TÉL 02 37 31 60 66

Fax 02 37 31 92 90

DÉPARTEMENT
D'EURE-ET-LOIR

ARRONDISSEMENT
DE
CHARTRES

CANTON
DE
CHARTRES NORD-EST

COMPTE-RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLTAINVILLE DU 27 JUIN 2017 A 20 H 30

Le Conseil Municipal de la commune de Coltainville s'est réuni le 27 juin 2017 à 20 h 30 dans la salle de la mairie, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GALIOTTO Philippe, Maire.

La séance a été publique.

Présents : GALIOTTO Philippe, SIMI Marie-Hélène ; DIEU Christophe, SERIVE Anne-Marie (arrivée à 20 h 40), DEGAS Jean-Marc, PENISSON Laurent, LERICHE Jean, BOUARD Jacques, GALOPIN Valérie, LECOEUR Hervé, TESSIER Socha, HOUZÉ Thierry, MARTIN Jacques ; formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. Jacques FOURE qui a donné pouvoir à M. Christophe DIEU, Mme Chantal GUERIN qui a donné pouvoir à M. Philippe GALIOTTO.

Mme Socha TESSIER a été nommée secrétaire.

Le compte-rendu de la dernière séance est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Délibération N°19/2017 - CLECT - Piscine des Vauroux - Transfert de charges au SIPPV

Monsieur le Maire donne lecture du rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées, réunie le 7 mars 2017, concernant la piscine des Vauroux - transfert de charges au SIPPV d'un montant annuel de 117 724.56 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de donner son avis sur ce rapport.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 11 voix pour - 4 abstentions, prononce un avis favorable au rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées réunie le 7 mars 2017 concernant la piscine des Vauroux - Transfert de charges au SIPPV.

Délibération N°20/2017 : GROUPEMENT DE COMMANDE POUR DES PRESTATIONS RELATIVES A LA VIDEO-PROTECTION URBAINE ET PERIURBAINE - AUTORISATION

Afin de réaliser des économies d'échelle, la communauté d'agglomération Chartres métropole et 44 communes membres souhaitent s'associer pour grouper les prestations relatives à la vidéo protection urbaine et périurbaine.

Il vous est proposé de constituer, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, un groupement de commandes ayant pour objet la passation de marchés publics pour la prestations relatives à la vidéo protection urbaine et périurbaine, afin de satisfaire leurs besoins propres, tels qu'ils sont définis dans la convention annexée à la présente.

La convention constitutive précise les modalités de fonctionnement du groupement. Elle stipule que Chartres métropole sera coordonnateur et que chaque membre du groupement est chargé de l'exécution des marchés et accords-cadres issus des procédures organisées dans le cadre du groupement. Les membres du groupement autorisent le représentant du coordonnateur à signer les marchés et accords-cadres dans le respect des éléments de collaboration décrits dans la convention.

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Il prend en charge les frais liés au fonctionnement du groupement dans le cadre de la passation des marchés et accords-cadres.

La convention sera conclue pour une durée de 6 ans à compter de la date de notification de cette convention à chaque membre du groupement. La convention est expressément renouvelable une fois par reconduction expresse pour une durée équivalente à la durée initiale précitée (6 ans). En outre, la convention précise que la commission d'appel d'offres compétente pour attribuer les marchés sera celle du coordonnateur.

Après délibération, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commande pour les prestations relatives à la vidéo-protection urbain et péri urbaine.

Délibération N°21/2017 : Convention de création, maintenance et hébergement de la plateforme de dématérialisation des marchés publics des collectivités locales et EPCI d'Eure et Loir

Le conseil municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec la Société Info-Locale, permettant à la commune l'accès une plateforme de dématérialisation pour les marchés inférieurs ou supérieurs à 90 000€ H.T et ce pour un montant annuel de 100€ H.T

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention pour une durée de 3 ans.

Délibération N°22/2017 : Subvention aux associations

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les demandes de subventions présentées par les associations de Coltainville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accorder les subventions suivantes votées à la majorité (M. LERICHE et Mme TESSIER n'ayant pas pris part au vote) :

	2017
Associations des paralysés	75 €
Ligue Nationale contre le Cancer	200 €
Société Protectrice des Animaux	30 €
Prévention Routière	50 €
Croix Rouge Française	50 €
Médecins sans frontière	50 €
Tennis de Table de Coltainville	800 €
Coopérative Scolaire de Coltainville	1 300 €
Comité des fêtes de Coltainville	1 450 €
Le Souvenir Français	30 €
Gymnastique volontaire de Coltainville	300 €
Association locale ADMR de Gallardon	200 €
Avenir de Coltainville (Football)	450 €
Secours Catholique délégation d'Eure et Loir	110 €
Secours populaire délégation d'Eure et Loir	110 €
Association Deux Mille et Une Fables	500 €
Fonds d'Aide aux Jeunes	150 €
Total	5 855 €

Délibération N°23/2017 : Tarifs cantine scolaire et repas adultes 2017/2018

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de fixer le tarif des repas pour la rentrée 2017/2018.

Le Conseil Municipal, après délibération décide à l'unanimité, de maintenir le prix du repas de la cantine scolaire à 4 € et à 5,80 € le repas adulte à partir du 1^{er} septembre 2017.

Paiement par trimestre comme suit (sous réserve de modification du calendrier scolaire) :

1 ^{er} trimestre 2017	224 €	Chèque encaissé le 15 octobre 2017
2 ^{ème} trimestre 2018	204 €	Chèque encaissé le 15 février 2018
3 ^{ème} trimestre 2018	128 €	Chèque encaissé le 15 mai 2018

Délibération N°24/2017 : Tarif garderie périscolaire 2017/2018

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de fixer les tarifs de la garderie périscolaire 2017-2018.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité, de fixer les tarifs suivants à partir du 1^{er} septembre 2017 :

- Garderie du matin par mois : 20.00 €
- Garderie du soir par mois : 30.00 €
- Garderie du matin occasionnel : 2,00 €
- Garderie du soir occasionnel : 3.00 €

Délibération N°25/2017 : Tarif étude surveillée

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de fixer le tarif de l'étude surveillée 2017/2018.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité, de maintenir le prix de 1 euro la séance d'étude surveillée.

Délibération N°26/2017 : Convention ADPEP28 - pause méridienne 2017/2018

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire la convention avec l'ADPEP 28 concernant la pause méridienne organisée dans les locaux de l'école Daniel ALIX pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2017.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

Délibération N°27/2017 : Convention ADPEP28 - Pause périscolaire 2017-2018

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire la convention avec l'ADPEP 28 concernant l'accueil périscolaire organisée dans les locaux de l'école Daniel ALIX pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2017.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

Délibération N°28/2017 : CONVENTION RELATIVE A LA CO-MAITRISE D'OUVRAGE RUE DE LA REPUBLIQUE A COLTAINVILLE

Chartres Métropole, la commune de Coltainville et la RSEIPC ont établi une convention de co-maîtrise d'ouvrage notifiée le 27 juillet 2016 afin que Chartres Métropole réalise des travaux pour le compte des deux autres parties en même temps que ses travaux de réseaux humides (réaménagement et création d'un réseau d'eaux pluviales pour la Ville, tranchée commune pour fourreaux secs pour la RSEIPC).

Pour cette opération, la Commune et la RSEIPC ont consenti à se dessaisir temporairement de leur compétence au profit de Chartres Métropole dans les formes et conditions exposées dans la convention, conformément, à l'article 2, paragraphe II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifié par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004.

Depuis le 1er janvier 2017, SYNELVA a remplacé la RSEIPC qui a été dissoute.

Selon l'article 12 de la convention, « *Toute modification [...] doit être approuvée dans les mêmes termes par les trois co-maîtres d'ouvrage. [...] Elles sont réalisées par voie d'avenant.* »

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec Chartres Métropole, SYNELVA et la commune relative à la co-maîtrise d'ouvrage rue de la République à Coltainville.

Délibération N°29/2017 : Emprunt Caisse d'Epargne - Restauration de l'Eglise Saint Lubin - travaux rue de la République

Le Conseil municipal de la commune de Coltainville après avoir pris connaissance du projet de contrat établi par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire Centre et des conditions générales des prêts, décide, à l'unanimité,

Article 1^{er}

Pour financer les travaux de restauration de l'Eglise Saint Lubin ainsi que les travaux de la rue de la République, la commune de Coltainville contracte auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire Centre un emprunt de la somme de 300 000 Euros au Taux Fixe de 1.61 % (base de calcul 30/360) trimestriel pour une durée de 20 ans - Amortissement progressif - Echéances constantes. La commission d'engagement s'élève à 200 euros.

Article 2

Monsieur GALIOTTO Philippe, Maire de Coltainville est autorisé à signer le contrat et toutes les autres pièces s'y rapportant.

Article 3

Le Maire de la commune de Coltainville décide que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable.

Délibération N° 30/2017 : Décision modificative n°1

Le conseil municipal à l'unanimité donne son accord pour effectuer la décision modificative suivante :

Dépenses :

21318 : Autres bâtiments publics (Eglise)	+ 11 000 €
2135 : installation générales agencement	- 4 050 €
2183 : matériel informatique (VPI école)	+ 2 550 €
2188 : autres immobilisations corporelles	+ 1 500 €

Recettes :

10251 : Dons et legs en capital (Eglise)	+ 11 000 €
--	------------

Questions diverses :

Monsieur Jacques BOUARD propose d'animer une commission afin de réfléchir à la construction d'une nouvelle salle des fêtes.

Coltainville, le 5 juillet 2017

LE MAIRE,



Philippe GALIOTTO.

Informations municipales

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Dans le cadre de l'élaboration du P.L.U., vous pouvez venir consulter en mairie le Rapport de Présentation provisoire du Plan Local d'Urbanisme et le Plan d'Aménagement et de Développement Durables.

Un registre est à votre disposition pour y formuler vos contributions. Ces dernières ne pourront concerner que l'intérêt général.

Consultation possible aux jours et heures d'ouverture de la mairie (lundi et vendredi de 17 h à 19h et mercredi de 10 h à 12 h).

RECENSEMENT MILITAIRE

Les jeunes gens et jeunes filles nés en 2001 doivent se présenter à la mairie à partir de la date à laquelle ils atteignent l'âge de 16 ans afin de se faire recenser, munis du livret de famille et de leur carte d'identité.

ASPAC (Association pour la Sauvegarde du Patrimoine de Coltainville)

Certains organismes bancaires proposent des bonifications destinées aux associations. Si vous en êtes destinataire et que vous le souhaitez, vous pouvez en faire bénéficier l'ASPAC, association locale qui encourage les travaux de restauration et actuellement celle de l'Eglise Saint Lubin.

PRECAUTION POUR LES VACANCES

Devant la recrudescence des cambriolages, nous vous recommandons d'être très vigilants. Ne laissez jamais d'argent liquide, de chèquiers, d'objets de valeur, de cartes de crédits dans vos véhicules et ne les laissez pas stationnés sur la voie publique. Fermez-les à clés.

Vous partez en vacances : prenez un maximum de précautions pour assurer la sécurité de votre domicile. Laissez une apparence habituelle à votre habitation. Pour cela demandez à une personne de votre connaissance d'ouvrir et de fermer les volets chaque jour et de relever votre courrier.

Dans le cadre des opérations « tranquillité - vacances » signalez votre absence à la Gendarmerie, 2 rue Jean Monnet à Chartres, en remplissant le formulaire disponible en mairie ou sur Internet (<http://www.gendarmerie.interieur.gouv.fr/fre/Sites/Gendarmerie/Zooms/Operation-tranquillite-vacances>); des patrouilles pour surveiller votre domicile seront organisées.

Gendarmerie 02 37 91 27 10 et/ou 17 et/ou 112

CIRCULATION

A l'approche de la saison des moissons, il est demandé aux riverains d'éviter de stationner en bordure des voies ou à cheval sur les trottoirs. Il est recommandé de garer vos véhicules à l'intérieur de vos propriétés. Merci de votre compréhension.

VITESSE

Il a été constaté des vitesses excessives dans le village principalement dans la zone 30 aux abords de l'école.

De jeunes enfants circulent librement et n'auront pas forcément la bonne réaction face à une voiture roulant trop vite.

Des contrôles de vitesse ont et seront effectués par la Gendarmerie Nationale.

BRULAGE EN AGGLOMERATION

Comme le stipule l'article 84 du règlement sanitaire départemental d'Eure et Loir, nous rappelons que le brûlage à l'air libre des ordures ménagères ainsi que des végétaux, par les particuliers sur leur propriété, est interdit tout au long de l'année.

BRUITS DE VOISINAGE, NUISANCES SONORES

Les bruits gênent non seulement la nuit (entre 22h et 7h), mais également dans la journée car vos voisins peuvent être souffrants ou soumis à des horaires de travail et de repos particuliers. Il est demandé à chacun de respecter son voisin afin de préserver un confort de vie essentiel pour tous, tant sur les espaces privés que publics.

ACTES DE VANDALISME

Suite à des dégradations du mobilier urbain (compteur électrique, vitres brisées, poubelles etc.) et de voirie, il est demandé aux parents et aux grands-parents de responsabiliser les jeunes, le coût des réparations étant à la charge des contribuables.

Ce genre de comportement témoigne d'un manque de civisme et de respect envers les autres ainsi qu'envers la propriété publique et représente une des principales causes de dégradation d'un milieu de vie.

BONNES VACANCES À TOUS !